

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE SUR LES BASSINS DE L' AISNE ET DE LA SERRE

Laon, le 10/08/2020

Arrêté réglementant provisoirement l'usage de l'eau

Le département de l'Aisne connaît depuis quelques semaines un déficit pluviométrique important. Les débits des rivières baissent rapidement et ont franchi les seuils de déclenchement de mesure de restriction des usages de l'eau sur quatre bassins du département.

Cette situation conduit à mettre en œuvre un arrêté préfectoral réglementant provisoirement les usages de l'eau plaçant en vigilance le bassin de l'Aisne et de la Serre.

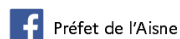
Les bassins de l'Automne et de l'Ourcq restent en vigilance conformément aux arrêtés 2020/ENV/GE/001 et 002 du 20 juillet 2020.

Sur ces bassins :

- l'alimentation en eau des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite ;
- les maires des communes du département et présidents de syndicats d'alimentation en eau potable ou d'assainissement signalent à la Préfecture de l'Aisne tout risque prévisible de rupture de l'alimentation en eau potable ainsi que les problèmes majeurs de salubrité et de dégradation des écosystèmes aquatiques liés à la sécheresse ;
- les entreprises doivent réduire au strict nécessaire leur consommation d'eau et veiller au parfait fonctionnement des installations de traitement des eaux usées ;
- les agriculteurs ne doivent pas irriguer le dimanche entre 10 heures et 18 heures.

Ces mesures de restriction sont provisoires et seront aménagées en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et météorologique dans les semaines à venir.

Les arrêtés sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : <https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau/Secheresse>



@Prefet02

